



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

Arrêté n° 2A-2025-02-20-00002 du 20 FEV. 2025
portant désignation du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative
à l'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage
sur les voies et chemins privés d'usage collectif existants
sur le territoire de la commune de CALCATOGGIO

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-34 et R.121-20 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 portant nomination de M. Xavier CZERWINSKI en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, sous-préfet d'Ajaccio ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-01-29-00004 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le projet d'instauration de servitudes de passage des piétons transversales au rivage, sur la commune de CALCATOGGIO ;
- Vu** la liste d'aptitude départementale aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Valérie ETTORI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.

Article 2 – Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à Madame Valérie ETTORI dans un délai d'un mois avant ouverture de celle-ci.

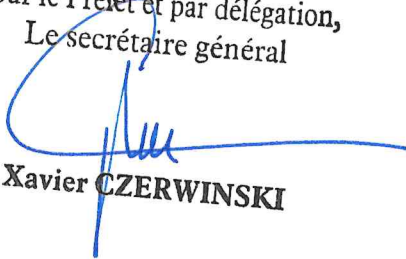
Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

20 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Xavier CZERWINSKI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr